

La Convention de Kinshasa peut être un outil pour la paix au Burundi

@rib News, 16/02/2013 - Source Xinhua La vulgarisation de la Convention de Kinshasa sur le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) peut constituer un outil pour la paix dans les Etats de la sous-région en général et au Burundi en particulier, a affirmé vendredi à Bujumbura le représentant Pasteur Léopold Banzubaze en qualité d'expert en matière de lutte contre la prolifération des ALPC et la violence armée qui en découle. M. Banzubaze a tenu ces propos lors d'un atelier de plaidoyer pour la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique Centrale pour le contrôle des ALPC adoptée le 30 avril 2010 à Kinshasa par les représentants de dix pays africains membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Il a précisé que la vulgarisation de cette convention dite « Convention de Kinshasa » peut contribuer à consolider la paix et la stabilité au Burundi à quatre niveaux. Il a cité la lutte contre la prolifération abusive et incontrôlée des ALPC, l'amélioration du contrôle de la fabrication, la circulation et l'usage de ces armes, la lutte contre la violence et les souffrances causées par ces ALPC ainsi que le développement de la coopération entre Etats signataires de la dite Convention. Le représentant Banzubaze, qui fut membre de la Commission nationale chargée du désarmement des populations civiles, a souligné cependant que « la lutte contre la prolifération des ALPC au Burundi reste un gros défi pour le pays, dans la mesure où elle constitue un processus long, exigeant et compliqué qui présente plusieurs facettes ». Pour lui, il y a encore une impérieuse d'impulser une dynamique d'adhésion à ce programme de lutte contre la prolifération des ALPC dans le cadre d'apporter des contributions à la résolution des conflits armés en Afrique centrale et dans les pays des grands lacs en particulier. « Je suis sûr que beaucoup d'armes ont été remises au Burundi dans le cadre du programme de désarmement volontaire des populations civiles », a-t-il déclaré. Il s'est réjoui de l'existence d'un projet d'amendement d'une clause de la nouvelle loi portant régime des ALPC au Burundi dans un objectif de poursuivre la remise volontaire des armes par les populations civiles. Selon la Commission Nationale Permanente de lutte contre la prolifération des ALPC au Burundi, depuis 2009 à ce jour, l'opération de désarmement civil volontaire organisée sur tout le territoire burundais, a permis aux forces de sécurité burundaises de récolter 15.684 armes et des dizaines de munitions.